

MESURE D'ACCOMPAGNEMENT – GEL 2017

L'échelonnement des cotisations sociales

La MSA a mis en place un numéro spécial destiné
aux viticulteurs sinistrés : 05. 56.01.48.33

N'hésitez pas à la contacter concernant la mise en place d'échéanciers et d'accompagnement individuel, pour anticiper d'éventuelles difficultés à l'issue de la récolte 2017.

Une demande de prise en charge exceptionnelle des cotisations des exploitations les plus sévèrement touchées a été demandée, mais elle dépendra de la décision de l'Etat (utilisation du fond d'allègement des charges) et resteront incluses dans le cadre des aides de minimis (5 000 €/an sur trois ans).